

**Assemblée générale**

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
8 avril 2020
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 41^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 31 octobre 2019, à 15 heures

Président : M. Braun (Luxembourg)**Sommaire**

Point 61 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (*suite*)

Point 68 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)
- b) Application des résultats et suivi méthodique de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (*suite*)

Point 69 de l'ordre du jour : Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 61 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (suite) (A/74/12, A/74/12/Add.1 et A/74/322)

1. **M. Carazo** (Costa Rica) déclare que son pays a connu une augmentation significative du nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile ces dernières années. En 2017, un total de 48 836 ressortissants étrangers ont bénéficié des différents programmes sociaux, éducatifs, médicaux et de soins de santé proposés par l'État. Un certain nombre de plans et de politiques visant à gérer de manière efficace les migrations sont mis en place, ainsi que des procédures destinées à octroyer la nationalité costaricienne aux apatrides.

2. Toutefois, le déplacement massif de personnes dans la région ne peut être géré correctement que par une coopération multilatérale. Le Costa Rica continue notamment à prôner le dialogue et la détermination de toutes les parties à remédier aux crises qui touchent le Venezuela et le Nicaragua voisin. Cette dernière crise sociale et politique a provoqué le déplacement de milliers de personnes, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de demandes d'asile au Costa Rica.

3. Les changements climatiques ont également de graves répercussions sur la gestion des flux migratoires. Des études récentes prédisent que si l'élévation du niveau de la mer se poursuit, ce sont 150 millions de personnes qui seraient contraintes d'aller chercher refuge dans d'autres régions et pays d'ici 2050. La science comme la nature ne pourraient pas montrer plus clairement combien une action collective et tangible est nécessaire.

4. **M. Sahraoui** (Algérie) dit que, si le nombre de personnes contraintes de fuir leur foyer continue d'augmenter de façon spectaculaire dans le monde entier, l'Afrique reste le continent qui accueille le plus grand nombre de réfugiés, de personnes déplacées et d'apatrides. Fin 2018, le nombre de personnes placées sous la protection du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en Afrique a atteint 26,4 millions. Dans ce contexte, la délégation algérienne se félicite de la décision de l'Union africaine de proclamer 2019 Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique : vers des solutions durables au déplacement forcé en Afrique.

5. Au vu de ces statistiques alarmantes, la délégation algérienne tient à souligner que l'assistance et la protection fournies par le HCR doivent s'accompagner

de mécanismes qui permettent de trouver des solutions durables visant à éliminer les causes profondes des déplacements forcés. Ces mécanismes doivent être accessibles à tous ceux qui en ont besoin et éviter la sélectivité. Par ailleurs, le traitement des situations d'asile et de déplacement fait parfois l'objet de deux poids, deux mesures. Le seul moyen efficace de mettre fin aux déplacements forcés est d'adopter une stratégie visant à prévenir les crises et à garantir leur résolution rapide au cas où elles surviendraient. L'objectif est de parvenir à un développement durable capable d'apporter stabilité et prospérité afin que les gens ne soient pas contraints de quitter leur foyer.

6. Il est important de garder à l'esprit que les pays d'accueil portent la plus grande part de responsabilité lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins des réfugiés, même si l'accent semble souvent être mis sur les pays donateurs. La délégation algérienne partage donc l'avis du Secrétaire général selon lequel il faudrait une plus grande équité dans le partage de la charge. Les problèmes de financement rencontrés par le HCR se répercutent inévitablement sur la qualité de son travail sur le terrain et sur sa capacité à répondre aux préoccupations des réfugiés.

7. Alors que l'Algérie réaffirme son engagement à protéger les droits des réfugiés sahraouis en attendant que soit déterminé le sort de la région, la délégation fait une nouvelle fois appel à la communauté internationale, en particulier aux pays donateurs, pour qu'ils apportent davantage de secours aux réfugiés qui dépendent totalement de l'aide internationale et demande au HCR de redoubler d'efforts pour s'acquitter de ses responsabilités envers les réfugiés. Lors d'une visite dans les camps de réfugiés sahraouis en 2017, le HCR a estimé que ceux-ci abritent plus de 173 600 personnes, mais selon le Programme alimentaire mondial, les réfugiés sahraouis ayant besoin d'aide sont encore plus nombreux. La délégation algérienne invite donc le Haut-Commissariat à tenir compte de cette situation dans ses activités et rapports futurs.

8. **M^{me} Tesfamariam** (Érythrée) déclare que son pays, qui est pleinement attaché aux valeurs et aux principes des instruments internationaux de protection des réfugiés, note avec inquiétude la recrudescence des déplacements forcés à une échelle jamais vue depuis un demi-siècle. Le déplacement massif continue de provoquer des crises humanitaires et déstabilise la sécurité régionale et le développement socio-économique. La crise ne sera pas résolue sans s'attaquer aux causes sous-jacentes qui poussent les gens à fuir leur foyer, comme les conflits, les catastrophes climatiques, le sabotage politique et économique et les interventions militaires. Malheureusement, le discours

sur les déplacements forcés ne tient souvent pas compte des raisons sous-jacentes ou s'y intéresse pour la forme uniquement.

9. Les pays d'origine, de transit et de destination doivent assumer leurs responsabilités en fonction de leurs obligations internationales et de leurs capacités respectives. La nature humanitaire des mécanismes et des instruments de protection des réfugiés doit être préservée afin d'éviter toute politisation. En outre, les ressources disponibles étant limitées pour faire face aux déplacements humains de plus en plus nombreux et complexes, le HCR doit se concentrer sur sa mission principale, qui consiste à fournir protection et assistance aux réfugiés plutôt qu'aux personnes relevant de sa compétence ou aux migrants, qui font l'objet du mandat d'autres organes des Nations Unies.

10. Le HCR est la seule organisation qui a pour mandat international de protéger et d'aider les réfugiés. C'est pourquoi il est profondément alarmant d'entendre des rapports répétés sur la corruption à l'intérieur des camps administrés par le HCR, directement ou indirectement, y compris des actes de corruption financière commis pour accorder le statut de réfugié ou obtenir une réinstallation préférentielle dans certains pays européens. Le HCR doit mener des enquêtes approfondies sur ces rapports dans le but de démanteler ce qui pourrait être un réseau de corruption profondément enraciné en son sein. Le HCR doit également fournir des services de protection adéquats à tout(e) réfugié(e) qui risque d'être intimidé(e) ou de subir des représailles lorsqu'il (elle) signale de tels actes de corruption.

11. L'Érythrée continuera à mettre tout en œuvre afin de garantir la sécurité de tous les Érythréens bloqués dans des situations de conflit en collaborant avec les pays d'accueil et les partenaires internationaux, notamment en facilitant leur retour volontaire dans leur pays. Au cours de l'année dernière, de nombreux Érythréens bloqués en Libye ont exprimé leur volonté de retourner dans leur pays d'origine, mais certains membres du HCR continuent de dissuader les Érythréens vivant dans des camps de réfugiés en Libye de rentrer chez eux sous le prétexte qu'ils pourraient être poursuivis. Cette affirmation a été rejetée par plusieurs pays européens qui ont envoyé des missions d'enquête en Érythrée. Les leçons tirées de ces pays ont permis de réviser leurs propres politiques. Il est donc curieux que le HCR continue à se plaindre des options limitées de réinstallation pour les personnes prises dans des situations de crise, tout en les empêchant activement de prendre l'option la plus simple qui consiste à retourner chez eux.

12. Les Principes directeurs du HCR relatifs à l'éligibilité dans le cadre de l'évaluation des besoins de protection internationale des demandeurs d'asile originaires d'Érythrée, qui désignent les migrants économiques érythréens comme des « réfugiés de bonne foi », s'appuient sur des sources secondaires et biaisées. Une approche imparfaite, des données erronées et une description sombre de la réalité du pays conduisent à des recommandations générales d'extension automatique du statut de réfugié aux migrants économiques érythréens. Cela encourage un nombre disproportionné d'Érythréens à quitter leur pays dans le faux espoir d'obtenir facilement le statut de réfugié en Europe, associé, à leurs yeux, à des privilèges attrayants en termes de logement gratuit, d'éducation, d'emploi et autres avantages sociaux. Ces facteurs d'attraction ont de graves conséquences pour les populations de la région de la Corne de l'Afrique. Le HCR doit s'engager avec les pays qu'il considère comme préoccupants avant la publication de ses principes directeurs relatifs à l'éligibilité.

13. **M^{me} Manuel** (Angola) dit que sa délégation soutient le HCR et appelle les donateurs à remédier au déficit financier de l'organisation, notamment en ce qui concerne les opérations humanitaires visant les réfugiés en Afrique. Ces dernières années, l'Angola a fourni une aide humanitaire et d'urgence à un important afflux de réfugiés en provenance de la République démocratique du Congo. Toutefois, le rapatriement volontaire et la réintégration restant la seule solution à long terme, le Gouvernement congolais a conclu un accord tripartite avec le HCR et la République démocratique du Congo en août 2019 concernant la situation de 23 684 réfugiés congolais originaires de la province du Kasaï. L'accord a défini un plan d'action visant à faciliter leur retour volontaire, auquel 16 177 personnes ont adhéré à ce jour. Son gouvernement continuera à œuvrer aux côtés du HCR pour transmettre les données biométriques sur les réfugiés afin de suivre la situation plus facilement.

14. La poursuite de l'engagement de l'Angola envers le HCR a été démontrée tout récemment par sa ratification de deux grands traités internationaux sur les apatrides, son plaidoyer en faveur du pacte mondial sur les réfugiés, qui permet de transposer le principe de partage des responsabilités en actions concrètes, et son soutien aux objectifs du Forum mondial sur les réfugiés, qui s'est déroulé à Genève en décembre 2019.

15. **M. Moussa** (Égypte) indique que 2019 a été proclamée Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique au moment où son pays assumait la présidence de l'Union africaine. En conséquence, l'Égypte a accueilli un certain nombre de manifestations régionales majeures visant à promouvoir

ce thème, notamment un atelier préparatoire pour le Forum d'Assouan sur les déplacements forcés en Afrique, qui s'est tenu en août 2019 en partenariat avec le HCR.

16. Les pays à faible et moyen revenu continuent à accueillir 85 % des réfugiés dans le monde. Tout en exprimant sa gratitude à la communauté des donateurs, l'Égypte souligne la nécessité d'un partage plus équitable des charges et des responsabilités, qui représente le principe fondamental du pacte mondial pour les réfugiés. L'Égypte est donc un fervent partisan du Forum mondial sur les réfugiés, qui cherche à transposer les engagements pris dans le cadre du pacte en actions concrètes à cet égard.

17. Il est essentiel de renforcer le niveau de solidarité internationale afin d'atténuer l'impact croissant des afflux de réfugiés sur les pays d'accueil, d'offrir davantage de possibilités de réinstallation des réfugiés, de résoudre les causes profondes des situations de réfugiés et de créer les conditions nécessaires au retour des réfugiés dans leur pays d'origine. Dans ce contexte, l'Égypte déploie des efforts importants visant à promouvoir une approche globale de la résolution des conflits et à parvenir à la reconstruction et au développement après un conflit en Afrique. Ainsi, elle accueillera le Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement après un conflit et s'engage pleinement à travailler en partenariat avec le HCR et tous les partenaires concernés pour saisir l'élan créé par le premier Forum mondial sur les réfugiés et s'efforcer de surmonter les défis chroniques auxquels elle est confrontée.

18. L'Égypte perpétue une tradition très ancienne d'admission et d'accueil de réfugiés provenant d'un large éventail de pays. Ils entrent en Égypte sans devoir se faire enregistrer comme réfugiés et ont accès aux services publics, notamment aux soins de santé et à l'éducation, au même titre que les citoyens égyptiens. Les réfugiés bénéficient des mêmes aides sur les biens et services de base que les ressortissants égyptiens. La liberté de circulation leur est également garantie et ils ne sont pas confinés dans des camps de réfugiés, contrairement à la situation dans de nombreux pays. Ils n'ont donc pas besoin ou intérêt à s'inscrire ou à demander le statut de réfugié. De ce fait, seuls quelque 250 000 réfugiés et demandeurs d'asile en Égypte sont enregistrés auprès du HCR, bien que le pays accueille un nombre beaucoup plus important de personnes en situation de réfugiés.

19. L'Égypte présentera un certain nombre d'engagements lors du Forum mondial sur les réfugiés dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et des

moyens de subsistance, ainsi que des services de soins de santé. Par ailleurs, elle se réjouit d'établir de nouveaux partenariats dans ces secteurs en prévision du Forum.

20. **M^{me} Bogyay** (Hongrie) dit que son pays est profondément préoccupé par le fait que le nombre de personnes déplacées dans le monde atteint un niveau record. Si son gouvernement est attaché aux instruments juridiques internationaux dans le domaine du droit des réfugiés, il souhaite également souligner que la prévention des conflits qui déclenchent les déplacements forcés doit être la première préoccupation de la communauté internationale. En plus de résoudre les conflits le plus rapidement possible, la communauté internationale doit s'efforcer de créer de meilleures conditions de vie pour les personnes dans leur pays d'origine et dans les pays voisins et les camps de réfugiés, ainsi que de faciliter le retour volontaire, sûr et digne des personnes déplacées dans leur foyer.

21. La solidarité pourrait prendre différentes formes, notamment la fourniture d'une aide humanitaire et d'une aide au développement aux pays touchés par un conflit ainsi que l'octroi de services et d'infrastructures aux pays qui accueillent des réfugiés. La réinstallation n'a pas été la seule façon d'exprimer sa solidarité envers les pays touchés par un conflit. La Hongrie fournit une aide humanitaire et une aide au développement sur place par le truchement d'instruments internationaux de développement et du programme Hungary Helps. Ainsi, la Hongrie octroie du matériel sanitaire et des soins de santé dans les camps de réfugiés, et elle contribue aux activités de reconstruction en rebâtissant des hôpitaux, des écoles, des maisons et des églises au Moyen-Orient. En 2019, le Ministère hongrois des affaires étrangères et du commerce a lancé un vaste programme de développement de 16 millions d'euros en Ouganda dans le but d'instaurer une paix et une stabilité durables dans le pays, s'attaquant ainsi également aux causes profondes de la migration. Le programme permet également de fournir une assistance aux réfugiés et aux demandeurs d'asile présents en Ouganda. En outre, la Hongrie a financé un projet global de gestion de l'eau de 1,2 million d'euros dans le camp de réfugiés de Rwamwanja en Ouganda.

22. Il est de la plus haute importance de distinguer les déplacements forcés des autres formes de mouvements et de le faire à un stade précoce pour sauver les personnes de voyages périlleux, qui exposent les réfugiés aux risques de la traite des êtres humains.

23. **M^{me} Mehdiyeva** (Azerbaïdjan) dit que son pays est préoccupé par la forte augmentation récente du nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans le

monde, avec une moyenne de 37 000 nouveaux déplacements par jour. L'obligation première des États est d'octroyer à ces personnes une protection contre les diverses circonstances qui les ont contraintes à quitter leur foyer. La communauté internationale a la responsabilité partagée de s'attaquer aux causes profondes des déplacements en élaborant des réponses multilatérales efficaces pour garantir la sécurité et la dignité des millions de personnes touchées par les conflits violents, la pauvreté, l'inégalité, la persécution, les changements climatiques et les catastrophes.

24. Dans le même temps, les personnes déplacées de force qui fuient un conflit armé doivent être autorisées à retourner chez elles et à reprendre possession de leurs biens, en particulier dans les zones où les hostilités ont effectivement cessé. L'absence d'accord sur les questions politiques ne peut servir de prétexte pour ne pas résoudre les problèmes causés par le non-respect continu et délibéré du droit international dans les situations de conflit armé et d'occupation étrangère. Garantir le droit au retour constitue également un rejet catégorique du nettoyage ethnique et envoie un important message de justice aux personnes déplacées de leur foyer et de leurs terres, éliminant ainsi la possibilité d'une source de tension et de conflit future. Malheureusement, alors que le nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays s'accroît, le discours intolérant à leur égard se développe dans de nombreux pays. Les réactions xénophobes et racistes marginalisent davantage ces personnes et engendrent plus de violence entre les communautés.

25. L'Azerbaïdjan connaît l'un des niveaux de déplacement interne les plus élevés au monde, qui résulte d'une agression extérieure et de l'occupation militaire subséquente d'un cinquième de ses territoires, de l'expulsion massive de tous les Azerbaïdjanais de leur foyer par la force, ainsi que du nettoyage ethnique commis à leur encontre. Selon le dernier recensement de la population, l'Azerbaïdjan compte actuellement 741 000 personnes déplacées dans leur propre pays, dont 30 % sont des enfants. Une génération entière d'enfants et de jeunes a grandi dans des camps de tentes et des petites installations, ne connaissant qu'une vie de nomade.

26. Le Gouvernement s'est employé sans relâche à renforcer la protection des personnes déplacées dans leur propre pays et de leurs droits dans les domaines du logement, de l'éducation, des soins de santé, de l'emploi, des moyens de subsistance et de la sécurité sociale. Grâce à l'efficacité des mesures sociales, le taux de pauvreté parmi les personnes déplacées est passé de 75 % à 12 % au cours des 15 dernières années. Plus de 300 000 personnes déplacées ont bénéficié d'un

nouveau foyer dans les nouveaux campements. Toutes les personnes déplacées ont droit à une éducation gratuite dans toute école ou université publique, ainsi qu'à des soins médicaux non payants.

27. Au cours des 20 dernières années, plus de 6 milliards de dollars ont été dépensés pour résoudre les problèmes sociaux des personnes déplacées dans leur propre pays. La responsabilité première assumée par le gouvernement au titre de la protection et l'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur du pays a été largement reconnue, notamment par la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, dont le mandat est fortement soutenu par l'Azerbaïdjan. Cependant, seules les personnes déplacées dans leur propre pays retournant dans leur foyer et reprenant possession de leurs biens, en toute sécurité et dans la dignité, pourront rétablir pleinement les droits de la personne qui ont été violés.

28. L'Azerbaïdjan est partie à la Convention relative au statut des réfugiés et à son protocole, à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie. Le Gouvernement soutient le Pacte mondial pour les réfugiés et a participé au premier Forum mondial sur les réfugiés qui s'est tenu en décembre 2019.

29. L'Azerbaïdjan s'est joint à la campagne du HCR visant à réduire à zéro le nombre d'apatrides et intègre des changements dans sa législation nationale, notamment une procédure de naturalisation simplifiée pour les réfugiés, qui peuvent désormais demander la citoyenneté après cinq ans de résidence permanente dans le pays. La délégation azerbaïdjanaise apprécie le soutien du HCR, qui contribue à la mise en place d'un système d'asile efficace dans le pays. L'Azerbaïdjan participe à l'initiative régionale pour la qualité des systèmes d'asile en Europe orientale et dans le Caucase méridional et s'engage à apporter des améliorations, à la fois à sa législation nationale et à ses pratiques pertinentes, conformément aux normes internationales.

30. **M^{me} Fofana** (Burkina Faso) dit que sa délégation reste préoccupée par le nombre alarmant de personnes déplacées dans le monde, dont plus de 80 % se trouvent dans les pays en développement. Comme le pays continue d'accueillir des migrants de différents pays, le Gouvernement a mis en place le cadre juridique et institutionnel approprié pour répondre à leurs besoins urgents. Ainsi, la Commission nationale pour les réfugiés œuvre à cette fin en étroite coordination avec tous les ministères concernés et le système des Nations Unies. Depuis le début de la crise malienne en 2012, le Burkina Faso a accueilli des milliers de réfugiés

maliens, et beaucoup sont rentrés chez eux conformément à l'accord tripartite conclu par les Gouvernements burkinabé et malien et le HCR.

31. Malheureusement, les attentats terroristes perpétrés au Burkina Faso depuis 2016 ont provoqué une crise sécuritaire et humanitaire sans précédent, qui a touché près de 1,5 million de personnes. Selon les statistiques de l'ONU, en octobre 2019, le Burkina Faso a accueilli près de 12 000 migrants et demandeurs d'asile en provenance du Mali, près de 6 000 migrants de Côte d'Ivoire, 25 000 réfugiés maliens et 486 320 personnes déplacées dans leur propre pays. Pour garantir une réponse appropriée sur le plan humanitaire, le Gouvernement a adopté un plan d'urgence, mais les conditions de sécurité sine qua non doivent d'abord être mises en place pour que le plan soit couronné de succès. La communauté internationale doit donc prendre d'urgence des mesures visant à améliorer la situation générale en matière de sécurité régionale, en particulier la crise en Libye.

32. Le Gouvernement travaille en concertation avec des partenaires humanitaires nationaux et internationaux, notamment l'ONU, afin de soutenir les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays et leur est reconnaissant de l'aide octroyée à ce jour. Toutefois, la délégation burkinabé demande que des efforts supplémentaires soient faits pour promouvoir les partenariats établis avec les États et les organisations humanitaires. La candidature du Burkina Faso au Comité exécutif du Programme du HCR s'inscrit dans le cadre de l'action que mène le pays pour renforcer la coopération avec le système des Nations Unies.

33. Se félicitant du travail quotidien effectué par le personnel humanitaire au profit des réfugiés et des personnes déplacées, sa délégation demande que des mesures de protection appropriées soient prises pour ce personnel et lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse les ressources financières nécessaires au HCR afin de combler son déficit. Elle appelle également à mettre fin aux discours de haine contre les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays.

34. **M^{me} Henok** (Éthiopie) dit que son gouvernement a encore renforcé le lien entre l'aide humanitaire et les interventions de développement, et a institué des approches globales visant à répondre aux besoins des réfugiés. Le Gouvernement a fait preuve d'un engagement fort envers les réfugiés en promulguant une nouvelle loi sur les réfugiés, en réorganisant l'Agence pour les affaires des réfugiés et des rapatriés ainsi qu'en promulguant une nouvelle loi sur la société civile afin

de mettre en place l'infrastructure juridique et institutionnelle nécessaire à une réponse inclusive et globale aux réfugiés. La loi révisée sur les réfugiés, qui garantit divers droits, notamment la liberté de circulation, l'enregistrement des faits d'état civil et l'accès au marché du travail, a un rôle essentiel à jouer dans la création d'un environnement favorable visant à améliorer à la fois la vie des réfugiés et celle des communautés d'accueil.

35. Des progrès substantiels continuent à être réalisés pour veiller à ce que les réfugiés accèdent à l'éducation à tous les niveaux. Grâce au soutien des partenaires de développement et du HCR, le taux brut d'inscription des enfants réfugiés dans les écoles primaires d'Éthiopie a atteint 74 %, le taux d'inscription dans l'enseignement secondaire est de 12 % et 3 600 étudiants réfugiés fréquentent différentes universités. Le Pacte éthiopien pour l'emploi, qui vise à octroyer 30 000 emplois aux réfugiés, est également en bonne voie grâce à une approche multipartenaire. Toutefois, étant donné l'ampleur de la population de réfugiés, la nécessité d'étendre à grande échelle ces projets nécessiterait une action concertée des partenaires du développement.

36. L'Éthiopie a continué à fournir protection et assistance aux réfugiés et aux demandeurs d'asile au moyen de ses ressources limitées. Alors que l'Éthiopie accueille actuellement près de 940 000 réfugiés, avec 65 000 nouveaux arrivants en 2019, son plan d'intervention en faveur des réfugiés continue malheureusement à pâtir d'un grave déficit de financement, puisque seulement 37 % des 346,5 millions de dollars prévus au budget de 2019 ont été reçus jusqu'à présent. Cet écart énorme a obligé le Gouvernement à donner la priorité à l'aide à la survie plutôt qu'aux programmes d'autonomie à long terme. Le déficit de financement chronique a aussi sérieusement compromis la qualité de vie des personnes concernées à plusieurs niveaux, notamment en ce qui concerne la satisfaction de leurs besoins en eau potable et propre, en abris ainsi qu'en fourniture de biens de première nécessité et de nourriture.

37. À l'approche du Forum mondial sur les réfugiés, il est important de faire le maximum pour garantir le succès de cette réunion. En effet, le Forum a été un véritable test de la volonté de mettre en œuvre le pacte mondial sur les réfugiés. En tant que coorganisatrice du Forum, l'Éthiopie appelle la communauté internationale à faire des annonces de contributions, à communiquer les meilleures pratiques et à établir de nouveaux partenariats conformément au principe du partage équitable et raisonnable des charges et des responsabilités. L'Éthiopie jouera un rôle actif dans la

direction et la coordination du Forum mondial sur les réfugiés au plus haut niveau.

38. **M. Akhigbe** (Nigéria) tient à exprimer la reconnaissance de sa délégation au HCR pour la continuité de son soutien au Gouvernement nigérian à la suite de la crise humanitaire massive provoquée par l'insurrection de Boko Haram. Son gouvernement est prêt à collaborer avec toutes les parties prenantes afin d'apporter des solutions durables à la question des déplacements forcés, et s'engage à mettre fin à toutes les formes d'apatridie d'ici 2024.

39. Si l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du Pacte mondial pour les réfugiés est saluée, la communauté internationale doit convertir ces instruments en actions qui auront un impact positif sur les personnes contraintes de fuir leur foyer. À cet égard, il est important de noter que l'engagement en faveur d'un partage équitable de la charge et des responsabilités, ancré dans le pacte mondial sur les réfugiés, ne se concrétisera que par un renforcement de la coopération et de la collaboration internationales et, surtout, par une solidarité de fond avec nos semblables, conformément au principe du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui consiste à ne pas faire de laissés-pour-compte.

40. Le Nigéria continue à travailler en étroite collaboration avec ses voisins et toutes les parties prenantes afin de veiller à ce que les causes profondes des déplacements soient traitées en bonne et due forme. Au niveau régional, il a facilité la mise en place de mécanismes régionaux solides visant à lutter contre l'insécurité et à garantir la protection de toutes les personnes déplacées, notamment par le biais de la Force multinationale mixte et de la feuille de route pour la prévention de la violence fondée sur le genre dans la région du lac Tchad, entre autres initiatives.

41. Au niveau national, le gouvernement s'est efforcé de relever de manière globale les défis auxquels sont confrontés les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays par le truchement de politiques stratégiques et d'initiatives locales. Il a réorganisé et défini un nouveau cadre humanitaire visant à rendre opérationnel le lien entre l'humanitaire et le développement, orienté par les principes fondamentaux de la reconstruction, de la réhabilitation, de la réinstallation, de la réintégration et de la réconciliation. Il a également créé un nouveau Ministère des affaires humanitaires, de la gestion des catastrophes et du développement social afin d'améliorer la coordination de toutes les interventions humanitaires et sociales dans le pays et de renforcer la capacité existante des acteurs

locaux à assurer une protection sociale appropriée et holistique dès le début d'une crise humanitaire. Le soutien du HCR, de ses partenaires et d'autres organisations et parties prenantes internationales contribuera à renforcer la préparation et la réponse au niveau local.

42. Le Nigéria s'est engagé à faire en sorte que les réfugiés rentrent volontairement chez eux, en toute sécurité et dignité, et continue à adapter ses efforts pour créer un environnement favorable à cet égard. Les États qui accueillent des réfugiés doivent toujours s'abstenir d'exercer sur eux des pressions excessives qui équivaldraient à une expulsion forcée. Le Gouvernement nigérian est reconnaissant au HCR pour son soutien, puisque le Nigéria a commencé à mettre en place des programmes de rapatriement et de réinstallation pour ses propres citoyens déplacés.

43. La délégation nigériane se félicite de la création du Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes, qui attirera l'attention du monde entier sur le sort des personnes déplacées dans leur propre pays. Les recommandations escomptées du groupe d'experts sur les approches et la réponse à cette question renforceront également la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique. La délégation nigériane attend avec impatience la constitution d'un groupe qui rendra compte des engagements des pays et régions accueillant des personnes déplacées dans leur propre pays. Le prochain Forum mondial sur les réfugiés offrira une nouvelle occasion aux États Membres d'exprimer leur solidarité avec les États qui accueillent des réfugiés, qui sont pour la plupart des pays à revenu faible ou moyen.

44. **M. Rabi** (Maroc) dit que la communauté internationale est unanime dans son accord sur la nécessité de respecter les normes internationales, notamment le droit international humanitaire, qui comprend la protection des réfugiés et des personnes vivant dans des camps. Il est donc regrettable que les réfugiés continuent de se voir refuser la protection internationale prévue par le droit humanitaire international. La condition préalable qui garantit cette protection de la part du HCR est le recensement et l'enregistrement des réfugiés, qui sont l'une de ses obligations statutaires. Aucun argument, et encore moins un argument politique, ne peut justifier que l'on refuse aux réfugiés le droit au recensement et à l'enregistrement, dont le but même est de garantir leurs droits de la personne fondamentaux, ainsi que de définir et quantifier leurs besoins. En l'absence d'enregistrement, l'aide humanitaire continuera à être octroyée uniquement sur la base d'estimations dont le

caractère imprécis permet de la détourner vers des groupes non armés, comme cela semble et reste malheureusement le cas.

45. La délégation marocaine constate avec regret qu'aucun progrès n'a été réalisé depuis plus de 40 ans en ce qui concerne les populations séquestrées dans les camps du Polisario qui, malheureusement, continuent à payer le prix de la manipulation politique de leur situation. À ce jour, le HCR poursuit sa résistance face à une opposition qui lui a catégoriquement refusé l'autorisation de procéder à un recensement et à un enregistrement fiables de la population, malgré les appels lancés pour que cet exercice soit mené sans restrictions, y compris par le Secrétaire général. Dans ces conditions, l'enregistrement des populations vivant dans les camps du Polisario est plus que jamais indispensable pour que le HCR puisse remplir son mandat et parvenir à une solution durable, à savoir leur retour au Maroc.

Point 68 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite) (A/74/18)

- a) **Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite) (A/74/253)**
- b) **Application intégrale et suivi-de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (suite) (A/74/173, A/74/274, A/74/308, A/74/312 et A/74/321)**

Point 69 de l'ordre du jour : Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes-(suite) (A/74/244 et A/74/309)

46. M^{me} Mehdivyeva (Azerbaïdjan) déclare que sa délégation prend note du rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (A/74/309) et souhaite faire les observations suivantes.

47. Premièrement, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est largement reconnu comme s'appliquant aux peuples des territoires non-autonomes et aux peuples soumis à la subjugation, la domination et l'exploitation étrangères, y compris ceux sous occupation militaire étrangère. Ce droit est réaffirmé dans les instruments internationaux pertinents, la jurisprudence de la Cour internationale de justice et dans de nombreuses résolutions des Nations Unies.

48. Deuxièmement, l'autodétermination est reconnue comme s'appliquant à l'ensemble des peuples des États indépendants, et prévoit le droit de choisir leur propre forme de gouvernement sans ingérence extérieure et la participation à la conduite des affaires publiques aux niveaux appropriés.

49. Troisièmement, ni les dispositions sur l'autodétermination dans divers documents internationaux, ni la pratique des États ne témoignent de l'existence du droit à la sécession unilatérale par les minorités nationales ou ethniques, y compris comme moyen de sanction ou de recours. Soutenir le contraire reviendrait à menacer l'unité de toutes les sociétés multinationales ainsi qu'à encourager la discrimination et l'intolérance pour des raisons raciales, ethniques et religieuses.

50. Quatrièmement, les revendications d'autodétermination sont insoutenables lorsqu'elles sont dirigées de l'extérieur, associées à une aide extérieure et accompagnées de la violation du droit international, y compris de ses normes impératives, telles que celles qui interdisent la menace ou l'usage de la force contre la souveraineté et l'intégrité territoriale des États.

51. Toutefois, dans certains cas, le droit à l'autodétermination a continué à être mal interprété, en particulier lorsqu'il s'agit de justifier l'usage illégal de la force, l'occupation militaire et les tentatives de sécession unilatérales soutenues de l'extérieur. La poursuite de l'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan a mis en évidence les caractéristiques relatives à ce critère d'illégalité. Nonobstant le concept d'autodétermination adopté en droit international, l'Arménie n'a pas ménagé ses efforts pour imposer l'idée que ce principe pourrait être appliqué sous la forme d'une sécession unilatérale pour la minorité ethnique arménienne vivant dans la région du Haut-Karabakh en Azerbaïdjan.

52. À la veille de l'indépendance de l'Azerbaïdjan, l'illégalité dans le système juridique soviétique de toute tentative visant soit à l'unification de la région du Haut-Karabakh avec l'Arménie, soit à sa sécession de l'Azerbaïdjan, est confirmée au plus haut niveau constitutionnel. La définition du territoire de l'Azerbaïdjan au moment de son accession à l'indépendance et au vu du droit applicable intègre de toute évidence la région du Haut-Karabakh.

53. La situation après l'indépendance de l'Azerbaïdjan et les actions de l'Arménie sont également claires. Toute tentative de l'Arménie visant à encourager, obtenir ou soutenir la sécession du Haut-Karabakh est tout simplement illégale en droit international et constitue une violation du principe du respect de l'intégrité territoriale. Dans ses résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993), le Conseil de sécurité condamne le recours à la force contre l'Azerbaïdjan, l'occupation de ses territoires, les attaques contre ses civils et le bombardement de ses zones habitées, réaffirme le

respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, l'inviolabilité des frontières internationales et l'inadmissibilité du recours à la force pour acquérir des territoires.

54. En réponse aux revendications territoriales et aux actions de force, le Conseil de sécurité confirme à nouveau dans ces résolutions que la région du Haut-Karabakh fait partie intégrante de l'Azerbaïdjan et exige le retrait immédiat, total et inconditionnel des forces d'occupation de tous les territoires occupés. Sur cette base, l'illégalité du régime subordonné, déterminé selon des critères ethniques et établis par l'Arménie dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan a été maintes fois déclarée au niveau international de la manière la plus claire.

55. Il découle de ce qui précède que les revendications de l'Arménie concernant le « statut d'État indépendant » du Haut-Karabagh du fait du prétendu exercice par ses habitants arméniens du droit aux peuples de disposer d'eux-mêmes sont insoutenables en droit international, et donc nulles de plein droit.

56. Aucun droit ne peut être exercé par des moyens illégaux et au détriment de la violation des droits d'autrui. Les droits de la personne et les libertés fondamentales sont universels et englobent l'humanité tout entière. Le respect de ces droits doit être accordé sur une base égale et non discriminatoire.

57. **M. Moussa** (Égypte) dit que le Gouvernement israélien persiste dans son refus de coopérer avec le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, ne lui accordant pas l'entrée pour visiter les Territoires ou Israël, en violation des obligations du pays en vertu du droit international. Un tel comportement ne sert les intérêts d'aucune partie. Après 50 ans d'occupation israélienne, la plus longue occupation militaire de l'histoire moderne, la communauté internationale n'est pas plus près de défendre le droit inaliénable du peuple palestinien à disposer d'eux-mêmes, un droit inscrit dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Pendant ce temps, le peuple palestinien est systématiquement et quotidiennement privé de ses droits et de sa dignité par les forces d'occupation. En outre, l'instabilité règne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, conséquence directe des politiques d'occupation.

58. Il n'y aura pas de voie vers la paix et la stabilité régionales en l'absence d'une solution juste et durable à la question de la Palestine qui réponde à l'aspiration du peuple palestinien à établir un État indépendant à l'intérieur des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est

comme capitale, conformément au droit international et aux résolutions de l'ONU.

59. La montée mondiale sans précédent de la xénophobie, de l'islamophobie, du racisme et de la discrimination raciale pourrait être due à l'émergence de mouvements d'extrême droite dans le monde entier. Ces mouvements ont cherché à établir leurs programmes politiques sur l'incitation, la haine et l'exclusion sociale de certains groupes religieux, ethniques, nationaux ou autres, en exploitant des idées fausses et des craintes injustifiées dans le but d'atteindre des objectifs politiques bien précis. La xénophobie, l'intolérance, le racisme et la discrimination bafouent les droits fondamentaux de la personne et la dignité humaine, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales, le développement et la stabilité sociale. Ils sont également incompatibles avec la démocratie et l'état de droit.

60. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son pays est pleinement engagé dans la promotion d'un monde interconnecté et culturellement diversifié, exempt de discrimination raciale, de xénophobie et de toute forme d'intolérance qui y est associée. Il est inacceptable, honteux et alarmant que les manifestations racistes, xénophobes et discriminatoires se multiplient dans le monde entier. Le discours d'exclusion, raciste et xénophobe qui prévaut dans certains pays développés, voire en développement, tenu par des dirigeants politiques ou des groupes sectaires, ne fait qu'accentuer la souffrance des groupes vulnérables ou minoritaires et constitue un triste exemple pour l'humanité. L'utilisation croissante des nouvelles technologies de l'information et des communications contribue également à la diffusion de messages de haine et d'intolérance, générant des tensions mondiales qui compromettent les efforts de paix.

61. Les réfugiés et les migrants qui fuient des conflits armés ou des situations de détresse sont souvent victimes de discriminations et de mauvais traitements qui violent leurs droits de l'homme et leur liberté, malgré l'importante contribution qu'ils apportent à leur société d'accueil. Cette situation tragique doit être dénoncée et corrigée par l'ensemble des États et sociétés.

62. Le Venezuela est un pays pacifique qui accueille depuis de nombreuses décennies des centaines de milliers de réfugiés du monde entier fuyant la guerre et cherchant une vie meilleure, leur permettant de reconstruire leur vie dans un pays exempt de discrimination. Actuellement, des millions de Colombiens et des milliers de Péruviens, d'Équatoriens, de Chiliens, d'Argentins et autres nationalités vivant au

Venezuela continuent à enrichir la vie nationale grâce à leur culture et présence. Ils n'ont jamais fait l'objet de xénophobie, mais ont plutôt été protégés par l'État.

63. Le Gouvernement vénézuélien condamne le recours à la question de la mobilité humaine à des fins politiques, ainsi que l'encouragement d'actes abominables de xénophobie et d'intolérance contre les citoyens vénézuéliens dans certains pays de la région et l'indifférence à leur égard, ce qui constitue un héritage regrettable ancré dans l'application de mesures coercitives unilatérales. Ces mesures de déstabilisation politique, qui ont touché l'ensemble de la population, ont alimenté un récit de sécurisation des migrations et de xénophobie, au détriment des citoyens les plus vulnérables de la région et du monde. Ce n'est que par le dialogue et la coopération que la question sensible de la migration doit être abordée.

64. Le Venezuela a travaillé sans relâche pour promouvoir une culture de coexistence et de tolérance dans la société et à dénoncer toute manifestation de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance de quelque nature que ce soit, en agissant sur la base des principes énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban. De même, le Venezuela a réitéré son engagement et son soutien aux autres mécanismes créés dans ce domaine au sein du système des Nations Unies et autres organismes sous-régionaux.

65. Le Venezuela est un pays multiethnique et multiculturel. L'un des principaux droits de la personne dans sa société est la non-discrimination basée sur la naissance, le genre, la race, la religion, la langue, l'orientation sexuelle ou toute condition personnelle ou sociale. C'est un pays où une multiplicité de cultures, de croyances, de groupes ethniques et de nationalités coexiste sans discrimination.

66. **M^{me} Moutchou** (Maroc) dit que la lutte contre le racisme sous toutes ses formes est une priorité pour l'ensemble de la communauté internationale, compte tenu de son impact transversal négatif sur la pleine jouissance des droits de la personne. Cependant, malgré l'adoption de la Convention internationale sur la suppression de toutes les formes de discrimination raciale en 1965, le fléau du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée reste répandu dans le monde entier et prend des formes nouvelles qui n'ont pas été prévues dans la Convention. Dans de nombreuses régions du monde, on a constaté une augmentation inquiétante de la violence raciste liée à la situation économique, parallèlement à une montée des idéologies politiques racistes et xénophobes. On assiste de plus en plus souvent à des manifestations racistes lors d'événements électoraux et

sportifs, tandis que certains médias et activités en ligne encourageant activement la propagande raciste.

67. Malheureusement, le cadre international actuel visant à prévenir de telles manifestations de racisme reste peu contraignant. Compte tenu de la nature complexe et multidimensionnelle du fléau de la discrimination raciale, il est nécessaire d'adopter une approche globale prévoyant à la fois des mesures préventives et correctives et intégrant l'ensemble des principales parties prenantes. Le Programme 2030 est l'occasion parfaite de mettre fin au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée. Les grands événements sportifs télévisés pourront également servir à diffuser des messages de tolérance et d'acceptation.

68. Son gouvernement a adopté une série de mesures pour lutter contre le fléau du racisme et pour donner suite aux recommandations de la Conférence d'examen de Durban. La Constitution du Maroc consacre la vision d'une société diverse, mais unifiée dans laquelle toutes les personnes jouissent pleinement de leurs droits humains et où toute forme de discrimination est interdite. Par ailleurs, les ressortissants étrangers sont protégés contre la discrimination en vertu de la Constitution. En outre, une série de réformes ont été entreprises pour protéger les droits des migrants au Maroc.

69. **M. Rabi** (Maroc) dit que le droit international est en constante évolution et qu'il en va de même pour le principe d'autodétermination, lequel a été inscrit pour la première fois dans la résolution [1514 \(XV\)](#) de l'Assemblée générale, qui a été adoptée dans un contexte spécifique marqué par les mouvements d'indépendance mondiaux des années 1950 et 1960. Toutefois, pour éviter toute interprétation plus large du principe d'autodétermination, la résolution a été immédiatement suivie par la résolution [1541 \(XV\)](#) de l'Assemblée générale, qui a fixé les conditions dans lesquelles on peut dire qu'un territoire non autonome a atteint l'autonomie, à savoir l'indépendance, la libre association avec un État indépendant ou l'intégration à un État indépendant. Cette résolution a été complétée ultérieurement par la résolution [2625 \(XXV\)](#) de l'Assemblée générale, qui a réaffirmé que l'autodétermination peut être mise en œuvre par la création d'un État souverain et indépendant, la libre association ou l'intégration à un État indépendant, ou l'accession à tout autre statut politique librement déterminé par un peuple. En outre, il a déclaré que rien dans la résolution ne doit être interprété comme autorisant ou encourageant toute action qui démembrerait ou porterait atteinte, totalement ou en

partie, à l'intégrité territoriale ou à l'unité politique d'États souverains et indépendants.

70. L'autodétermination ne peut s'exercer au détriment de l'intégrité territoriale. Le sacro-saint principe de l'intégrité territoriale des États a été prévu dans le premier chapitre de la Charte des Nations Unies et dans la résolution 1514 (XV), qui stipule que toute tentative visant à rompre partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

71. Dans la pratique, la mise en œuvre de l'autodétermination a également connu des évolutions importantes. Le principe a servi principalement à obtenir l'indépendance dans les années 1950 et 1960 en démembrant les anciens empires coloniaux, alors qu'il est actuellement utilisé pour rendre autonomes et démocratiser les États-nations dans le but d'éviter leur « balkanisation » et de garantir ainsi la paix et la stabilité régionales et internationales. La tendance générale est donc en faveur de l'autonomie, exprimée par la démocratie locale, la participation économique ainsi que la préservation et la promotion des identités tribales, linguistiques et culturelles. Dans de nombreux cas, ce principe authentique, démocratique et moderne d'autodétermination a permis de dépasser le statu quo et de favoriser la paix, la confiance et la réconciliation. Ces principes nouveaux et visionnaires d'autodétermination peuvent permettre aux populations de jouir pleinement de leurs droits.

72. Enfin, le Maroc a demandé au gouvernement namibien de garantir immédiatement et sans condition le droit à l'autodétermination du peuple de Caprivi en Namibie. Le Maroc est prêt à fournir tout le soutien nécessaire pour parvenir à ce résultat, y compris par l'organisation d'un référendum, et invite instamment les Nations Unies à traiter cette question conformément à la promesse de ne pas faire de laissés-pour-compte dans le Programme 2030.

73. **M^{me} Aleisaei** (Émirats arabes unis) dit que son pays a célébré 2019 comme l'année de la tolérance. À cet effet, les Émirats arabes unis ont cherché à approfondir les valeurs de tolérance culturelle, religieuse et sociale, de dialogue et d'acceptation d'autrui. Dans ce contexte, les Émirats arabes unis ont annoncé en septembre 2019 la construction de la maison familiale abrahamique dans la capitale, Abou Dhabi, qui abritera sous le même toit une église, une mosquée et une synagogue. Ce projet - le premier du genre - favorisera le dialogue et le partage d'idées entre les religions.

74. En ce qui concerne la lutte contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, les Émirats arabes unis ont adopté un cadre juridique conforme aux normes internationales, notamment la loi fédérale n° 2 de 2015 relative à la lutte contre la discrimination et la haine, qui criminalise les actes liés à la diffamation religieuse. Cette loi vise à promouvoir une culture de tolérance et l'éradication de toute forme de discrimination, qu'elle soit raciale, religieuse ou culturelle. Le premier Ministre d'État pour la tolérance a été nommé en 2016. Un programme national de tolérance a également été adopté et prévoit la création d'un centre national pour la tolérance, qui mènera des recherches, surveillera toutes les formes de haine, d'extrémisme et d'intolérance et fournira des informations sur les meilleures pratiques dans ce domaine.

75. Début 2019, le pape François a effectué une visite historique dans le pays, la toute première visite papale dans la région du Golfe. Pendant la visite, plus de 135 000 catholiques ont assisté à une messe spéciale à Abu Dhabi. Le Conseil musulman des anciens a organisé une conférence mondiale sur la fraternité humaine à l'occasion de la visite, au cours de laquelle le pape François et le Grand Imam d'Al-Azhar ont signé un document sur la fraternité humaine, visant à favoriser l'harmonie entre les peuples.

76. Les Émirats arabes unis adoptent une position ferme contre toutes les formes d'extrémisme et de terrorisme, et mènent une politique de tolérance zéro à l'égard de ceux qui propagent la haine et la violence ou qui aident des groupes terroristes. La lutte contre l'extrémisme et le terrorisme et leurs partisans est une priorité nationale.

77. **M. de Souza Monteiro** (Brésil) dit que son pays est préoccupé par la recrudescence des actes de violence, de harcèlement et d'intimidation visant les individus, les communautés et leurs biens aux quatre coins de la planète. La communauté internationale a le devoir de mettre en œuvre le large éventail de conclusions, décisions et recommandations adoptées par l'ONU pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment les engagements définis visant à mettre intégralement et efficacement en application la Déclaration et le Programme d'action de Durban, le document final de la Conférence d'examen de Durban et le programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

78. Pour la communauté internationale, la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine est

une occasion historique de promouvoir le changement et de prendre des mesures rapides et décisives. Aucun pays n'étant à l'abri du racisme, tous doivent s'engager à nouveau à obtenir des résultats réels d'ici la fin de la décennie. Le Brésil regrette donc qu'un accord n'ait pas encore été conclu sur les modalités d'un forum permanent sur les personnes d'ascendance africaine. Une fois en place, le forum comblera un important vide institutionnel en établissant une corrélation directe avec la société civile. Par ailleurs, il est important d'entreprendre les négociations relatives à un projet de déclaration sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine. La rédaction d'une telle déclaration témoignera de la détermination sans faille à lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination raciale. Elle renforcera également les efforts visant à assurer la pleine réalisation des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques des personnes de la diaspora africaine et leur participation totale et égale à la société.

79. Le Brésil prend des mesures concrètes pour remplir ses engagements en matière de lutte contre la discrimination raciale. L'une de ces mesures est la création d'un système d'assistance sociale unifié basé sur des données ventilées et collectées sur les personnes d'ascendance africaine à partir d'un large éventail d'indicateurs économiques. Les données ont montré que les femmes d'ascendance africaine constituent la majorité du public assisté par les services sociaux, les plus exposées aux situations de vulnérabilité et les principales victimes de violations des droits de l'homme. Le Brésil est prêt à partager son expérience de telles initiatives nationales afin de contribuer à tous les efforts de lutte contre la discrimination raciale.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

80. **M^{me} Stepanyan** (Arménie), qui répond à la déclaration faite par le représentant de l'Azerbaïdjan, dit qu'une nouvelle tentative décevante de détournement de la plate-forme offerte par l'ONU vient malheureusement d'être observée. La délégation azerbaïdjanaise a une compréhension très biaisée du multilatéralisme et qui lui est propre. Dans la déclaration faite par la délégation arménienne au titre de ce point de l'ordre du jour, elle a souligné la nécessité de faire respecter tous les droits humains. Le peuple du Haut-Karabakh a exercé son droit à l'autodétermination en pleine conformité avec le système juridique en vigueur à l'époque, ainsi que dans le respect total de l'ensemble des lois internationales. Le conflit du Haut-Karabakh est le résultat de la négation pure et simple

d'un droit humain fondamental universellement reconnu, le droit d'un peuple à l'autodétermination.

81. Le peuple du Haut-Karabakh a choisi son destin et a fait usage de son droit fondamental d'exercer son propre choix de gouvernance ainsi que de développement social, culturel et économique. Le recours à la force contre le peuple et ses aspirations pacifiques à exercer son droit à l'autodétermination n'a fait que renforcer ces aspirations et priver l'agresseur de toute prétention à exercer sa souveraineté sur le peuple.

82. L'Azerbaïdjan a répondu par des pogroms et des massacres aux manifestations pacifiques et aux demandes du peuple du Haut-Karabakh d'exercer son droit à l'autodétermination il y a plus de 30 ans. Il a ensuite déclenché une guerre à grande échelle contre la population arménienne du Haut-Karabakh. En avril 2016, il a lancé une offensive militaire de grande envergure contre le peuple du Haut-Karabakh, accompagnée d'atrocités massives et de crimes horribles. L'oratrice invite la délégation azerbaïdjanaise à s'engager dans un véritable renforcement de la confiance et à cesser de rechercher le tribunal le plus favorable.

83. **M^{me} Shikongo** (Namibie), répondant à la déclaration faite par le représentant du Maroc, dit que sa délégation est plutôt confuse sur la question à laquelle le Maroc a fait référence, la déclaration namibienne relative au point de l'ordre du jour ayant été factuelle en ce qui concerne la situation au Sahara occidental. Son gouvernement a une position de principe sur le droit à l'autodétermination pour l'ensemble des 17 territoires non autonomes, y compris le Sahara occidental, dernière colonie africaine. Ce point de vue est d'ailleurs partagé par de nombreux États Membres, et pas seulement par la Namibie.

84. Il servira le développement futur du continent africain pour qu'une solution juste, acceptable pour tous et durable soit trouvée à la question du Sahara occidental. Le gouvernement namibien a toujours espéré que les parties parviennent à un règlement négocié, acceptable pour tous et garantissant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Son gouvernement a donc exhorté le Maroc à écouter les appels à un référendum au Sahara occidental. Il respectera tout résultat qui pourra découler de la conduite d'un tel référendum.

85. **M^{me} Mehdiyeva** (Azerbaïdjan), répondant à la déclaration faite par le représentant de l'Arménie, dit qu'il n'existe pas d'entité distincte connue sous le nom de « peuple du Haut-Karabakh ». La population de la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh est composée

de deux communautés égales, à savoir les communautés azerbaïdjanaise et arménienne. Après avoir mis en œuvre une politique de la terre brûlée, qualifiée d'inacceptable et vigoureusement condamnée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Arménie refuse désormais d'accepter l'existence même de la communauté azerbaïdjanaise de la région du Haut-Karabakh. Il est évident que les politiques et les pratiques de l'Arménie sont fondées sur l'exclusion et la discrimination pour des raisons ethniques en vue de légitimer les résultats du recours illégal à la force et du nettoyage ethnique. L'Arménie ne peut exiger de privilèges, au cœur desquels se trouvent des violations flagrantes et systématiques du droit international, y compris du droit international humanitaire et des droits de l'homme. L'Arménie utilise également la discrimination pour nier les droits et libertés fondamentaux d'autrui, notamment ceux de la population azerbaïdjanaise, beaucoup plus nombreuse, qui a été expulsée et empêchée de retourner dans son foyer et de reprendre possession de ses biens, tant en Arménie que dans les territoires azerbaïdjanais occupés.

86. L'Arménie déforme et interprète mal le principe du droit d'un peuple à disposer d'eux-mêmes et, malgré le principe d'autodétermination adopté en droit international, elle tente d'imposer l'idée que ce principe pourrait être appliqué sous la forme d'une sécession unilatérale pour la minorité ethnique arménienne vivant en Azerbaïdjan. Le danger associé à une telle position est évident : elle est contraire à la véritable valeur de l'autodétermination, menace l'unité de toutes les sociétés multinationales et, en substance, encourage clairement la propagation de la discrimination et de l'intolérance pour des raisons raciales, ethniques et religieuses. Les revendications de l'Arménie pour la sécession d'une partie d'un État voisin sont particulièrement étranges, compte tenu du fait que, contrairement à l'Azerbaïdjan et aux autres États de la région, l'Arménie est un pays uniquement monoethnique. Elle est parvenue à cette situation en expulsant l'ensemble des non-Arméniens-, y compris les Azerbaïdjanais.

87. **M. Rabi** (Maroc) dit que, comme de nombreux pays, le Maroc a adopté une position de principe en ce qui concerne la question de l'autodétermination du peuple de Caprivi, dernière colonie d'Afrique. Le Maroc a demandé à la Namibie de trouver une solution pour le peuple de Caprivi et d'organiser un référendum qui lui permette de décider de son propre avenir. Naturellement, le Maroc acceptera les résultats d'un tel référendum.

88. Concernant la question du Sahara marocain, la population qui y vit jouit de ses droits et participe

pleinement à la vie politique, économique et sociale. Si la Namibie est vraiment préoccupée par la situation là-bas, elle doit se concentrer sur le sort de ceux qui souffrent sous le joug du groupe armé Polisario. Ils vivent dans une prison ouverte et subissent quotidiennement les pires violations des droits de l'homme. En outre, la délégation namibienne doit se familiariser avec les rapports de l'ONU sur la question. Le fait que la Namibie n'a pas mentionné des actes de barbarie du Polisario tels que la torture, les exécutions arbitraires et extrajudiciaires, les enlèvements et les disparitions forcées est tout simplement un acte de complicité. D'autres actes notables ont été commis, notamment l'imposition d'un blocus militaire et sécuritaire à la population et des restrictions à la liberté d'expression, d'association voire de circulation. Dans les camps de la terreur, les mouvements dissidents ont été réprimés et leurs dirigeants emprisonnés, des femmes ont été violées et des enfants ont été enlevés à leur famille et recrutés comme enfants soldats.

89. En conclusion, il souhaite rappeler que le Sahara marocain est et restera toujours marocain. Le Maroc ne permettra à personne de porter atteinte à son intégrité territoriale ou à son unité nationale.

90. **M^{me} Stepanyan** (Arménie), en réponse aux accusations infondées et aux faits déformés du représentant de l'Azerbaïdjan, souhaite rappeler que la population azerbaïdjanaise vivait dans le Haut-Karabakh au moment où le référendum sur l'indépendance s'y est tenu. Tous ont pu participer au référendum.

91. L'Azerbaïdjan, l'Arménie et le Haut-Karabakh ont accueilli des centaines de milliers de réfugiés dans les années 1990 et, au prorata de sa population d'origine, l'Arménie a eu plus de personnes déplacées que l'Azerbaïdjan. Cependant, contrairement à l'Azerbaïdjan, l'Arménie n'a jamais politisé le sort des personnes déplacées et des réfugiés dans leur propre pays. Au lieu de cela, elle a déployé toutes ses ressources pour les aider pleinement à s'intégrer. Il est donc très décevant que l'Azerbaïdjan gonfle et déforme les chiffres avec l'objectif à court terme de marquer des points politiques. Les droits humains et la dignité des personnes déplacées doivent prévaloir sur les considérations politiques.

92. Les solutions durables, y compris la question du retour volontaire, font partie intégrante de la résolution pacifique du conflit du Haut-Karabakh, sous la médiation du Groupe de Minsk. L'Azerbaïdjan a, comme par hasard, oublié de mentionner son refus de rechercher une solution fondée sur un compromis, son rejet de principes de droit international tels que

l'autodétermination des nations et la poursuite de sa politique de recours ou de menace de recours à la force. Ces facteurs constituent une menace existentielle pour la sécurité et la vie des habitants du Haut-Karabakh ainsi qu'un sérieux obstacle à la résolution pacifique du conflit et à la paix et au développement durables dans la région. L'Arménie invite la délégation azerbaïdjanaise à établir un dialogue et à adopter des mesures visant à renforcer la confiance comme seule voie pour la paix - une voie que l'Azerbaïdjan a si fermement refusée pendant plus de 30 ans.

93. **M^{me} Shikongo** (Namibie) dit que sa délégation reste perplexe devant les remarques du représentant du Maroc et ne voit pas à quoi il fait référence. La délégation namibienne demande simplement que les résolutions de l'ONU sur la situation au Sahara occidental soient respectées, comme elle l'a fait, avec d'autres, les années précédentes.

94. Toutes les délégations sont invitées à se rendre dans la région du Zambèze en Namibie, également connue sous le nom de région de Caprivi. La région du Zambèze reste une partie intégrante de son pays conformément au droit international, qui ne reconnaît pas le droit à l'autodétermination sous forme de sécession.

95. **M^{me} Mehdiyeva** (Azerbaïdjan) souhaite résumer la discussion fructueuse tenue avec la délégation arménienne en déclarant ce qui suit. Premièrement, la région du Haut-Karabakh a toujours été et restera une partie intégrante de l'Azerbaïdjan. Deuxièmement, c'est l'Arménie qui a eu recours à la force, à la violence et aux activités terroristes pour tenter de concrétiser ses revendications territoriales infondées et illégales. Troisièmement, c'est l'Arménie qui a continué à occuper la région du Haut-Karabakh de l'Azerbaïdjan et les sept districts environnants, en violation flagrante du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

96. L'Arménie et ses partenaires dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan sont responsables de faits illicites à l'échelle internationale, dont plusieurs constituent des violations graves d'obligations découlant de normes impératives du droit international général. Contrairement aux affirmations de l'Arménie, le processus de paix en cours, dont le mandat est fondé sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, vise principalement le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces d'occupation des territoires occupés de l'Azerbaïdjan, la restauration de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, le retour des personnes

déplacées de force dans leur foyer et la reprise de possession de leurs biens. La réalisation de ces objectifs a été une nécessité urgente et inévitable, et non un compromis. Le recours illégal à la force, l'occupation militaire et le nettoyage ethnique des territoires de l'Azerbaïdjan qui en ont résulté ne constituent pas une solution et n'apporteront jamais la paix, la réconciliation ou la stabilité.

97. Enfin, elle souhaite attirer l'attention sur les chiffres suivants. À la suite des provocations armées arméniennes d'avril 2016, six civils azerbaïdjanais ont été tués et 33 blessés, 577 bâtiments ont été gravement endommagés, dont 532 maisons, et 18 bâtiments non-résidentiels ont été sérieusement abîmés, dont cinq écoles secondaires, trois jardins d'enfants, deux hôpitaux et un centre communautaire.

98. **M. Rabi** (Maroc) dit que, si la Namibie considère qu'elle est fondée à aborder la question du Sahara marocain, alors le Maroc s'intéressera également à la situation du peuple de Caprivi. Au lieu de prétendre défendre le droit à l'autodétermination d'une population qui a déjà pleinement exercé ses droits au Sahara marocain, la Namibie doit d'abord se préoccuper des demandes légitimes et non satisfaites des près de 300 000 habitants de Caprivi. La Namibie sera bien avisée d'appliquer le droit à l'autodétermination à ces personnes et de leur permettre d'organiser un référendum. Nombreuses sont celles qui sont toujours victimes de disparitions forcées ou détenues arbitrairement, leurs dirigeants étant torturés et contraints à l'exil. Il demande de nouveau à l'ONU de se pencher sur la situation des habitants de la région de Caprivi, conformément au principe consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte.

99. Concernant la situation au Sahara marocain, l'orateur invite la représentante de la Namibie à lire les rapports et résolutions pertinents du Conseil de sécurité, qui l'informeront des dernières évolutions. Il l'invite également à visiter le Sahara marocain, qui possède de très belles plages, des habitants sympathiques et un tourisme international bien développé.

La réunion est levée à 17 heures.